



**PRÉFET
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial

Arrêté préfectoral N° 47-2023-10-23-00004
portant abrogation de l'arrêté préfectoral n°47-2020-02-13-003
portant habilitation de la société CABINET LE RAY à établir le certificat de conformité
mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce

Le préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu Le Code de commerce ;

Vu La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu Le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la nouvelle composition des CDAC, à l'étude d'impact sur le centre-ville et aux organismes habilités par les préfets pour les réaliser ;

Vu L'arrêté du ministre de l'Économie et des finances du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L. 752-23 du Code de commerce ;

Vu L'arrêté préfectoral n° 47-2020-02-13-003 en date du 13 février 2020 portant habilitation de la société CABINET LE RAY à établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce ;

Vu Le courriel du 19 octobre 2023 confirmant que le CABINET LE RAY n'a plus d'activité depuis le 24 juin 2023, ainsi que la copie de notification de jugement rendu le 16 juin 2023 par le tribunal de commerce de Lorient ouvrant une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de ladite société, ainsi que le Kbis du 2 août 2023 avec la mention de liquidation judiciaire ;

Vu Le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Daniel BARNIER en qualité de Préfet de Lot-et-Garonne ;

Vu L'arrêté préfectoral du 21 août 2023 donnant délégation de signature à M. Florent FARGE, secrétaire général de la préfecture de Lot et-Garonne ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

- **Article 1:** L'arrêté préfectoral n° 47-2020-02-13-003 en date du 13 février 2020 portant habilitation de la société CABINET LE RAY à établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce, est abrogé

- **Article 2:** Le Secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne.

Agen, le **23 OCT. 2023**

Pour le Préfet
Le Secrétaire général,


Florent FARGE

Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ». Le présent arrêté peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique. Le recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision expresse ou implicite de l'autorité compétente.